



## COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015 – 20 H 30

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 23 Pouvoirs : 3 – Votants : 26 – Majorité absolue : 14

Date de convocation du conseil municipal : 4 décembre 2015

Date d'affichage de l'ordre du jour : 9 décembre 2015

#### Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoint.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Meggie DIAIS, Caroline GARNIER-RIALLAND, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE, Vanessa ANDRIET, Gaëtan LERAY.

#### Etaient excusés

Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Valérie ROUILLE, Olivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **FINANCES**

- ✚ Tarifs communaux 2016,
- ✚ Tarifs portuaires 2016,
- ✚ Indemnité de conseil du Receveur municipal,
- ✚ Suppression du Service public Office de tourisme

#### **TOURISME**

- ✚ Dissolution du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme

#### **AFFAIRES FONCIERES**

- ✚ Zone 2AU des Raguennes : Acquisition foncière (parcelle AW 139)
- ✚ Zone 2AU des Raguennes : Exercice du Droit de préemption urbain (parcelle AW 129)

#### **COMMUNICATIONS DIVERSES**

## **FINANCES**

### **I – 10 – 2015 /TARIFS COMMUNAUX 2016**

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le tableau des tarifs proposés à compter du 1er janvier 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 30 novembre 2015,  
Vu le tableau détaillé des tarifs proposés à compter du 1er janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2016, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération. (Annexe délib. I.10.2015).

Ampliation de la présente délibération se transmise au représentant de l'Etat, au Trésorier municipal, aux régisseurs communaux et fera l'objet d'une publication selon les formes habituelles.

**Approuvé à l'unanimité**

### **II – 10 - 2015 / TARIFS PORTUAIRES 2016**

Le Conseil Municipal, est appelé à se prononcer sur les tarifs portuaires des ports de Gravette et du Cormier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 30 novembre 2015,  
Vu l'avis du Conseil portuaire en date du 3 décembre 2015,  
Vu le tableau détaillé des tarifs proposés à compter du 1er janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs portuaires applicables à compter du 1er janvier 2016, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération (Annexe délib. II.10.2015).

Ampliation de la présente délibération se transmise au représentant de l'Etat, au Trésorier municipal, au Maître de port et fera l'objet d'une publication selon les formes habituelles.

**Approuvé à l'unanimité**

### **III– 10 – 2015 / INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu les dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,  
Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,  
Vu le renouvellement du conseil municipal le 23 mars 2014,  
Vu les courriers de Monsieur DACHARY, receveur municipal, des 7 avril 2014 et 27 novembre 2015,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux d'indemnité versée au comptable du Trésor : Monsieur Norbert DACHARY, Inspecteur divisionnaire au Centre des finances publiques de Pornic, chargé des fonctions de Receveur de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder une indemnité annuelle égale à 70% du taux maximum,
- de calculer l'indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- de verser cette indemnité à Monsieur le Receveur municipal, avec effet rétroactif au 23 mars 2014.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée au comptable municipal.

**Approuvé à la majorité absolue par 15 voix pour 70 % et 11 voix pour 75 %**

**IV- 10 – 2015 / SUPPRESSION DU SPIC « OFFICE DE TOURISME » ET DE LA REGIE « OFFICE DE TOURISME »**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu les dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la délibération du Conseil municipal n° I-2-2009, créant le Service public industriel et commercial « Office de tourisme »,  
Vu la délibération du Conseil municipal instituant la régie de recettes « Office de Tourisme »,  
Considérant le transfert de la compétence « Office de tourisme » à la Communauté de Communes de Pornic à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le maire à engager auprès du Receveur municipal la procédure de clôture définitive du budget annexe « Office de tourisme » au 31 décembre 2015, la passation des écritures de clôture interviendra dans le respect des formes et délais réglementaires ;
- de supprimer la régie de recettes « Office de tourisme » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- d'autoriser Monsieur le maire à passer une convention avec l'Office Intercommunal de Tourisme pour la location de la pêcherie de la Govogne et les courts de tennis municipaux.

**Approuvé à l'unanimité**

**TOURISME**

**V- 10 – 2015 / SUPPRESSION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME »**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu les dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la délibération du Conseil municipal n° I-2-2009, créant le Service public industriel et commercial « Office de tourisme »,  
Vu la délibération n° VIII-4-2009 en date du 4 mai 2009 portant approbation des statuts et du règlement intérieur de l'O.T,  
Vu la délibération du Conseil municipal n° V-5-2014 du 14 avril 2014 portant désignation des membres du Conseil municipal au Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme,  
Vu l'arrêté du Maire CE-OT 1/2014 du 18 décembre 2014 désignant les représentants des acteurs économiques au Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme,  
Considérant le transfert de la compétence « Office de tourisme » à la Communauté de Communes de Pornic à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de dissoudre le Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme de La Plaine-sur-Mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux membres du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme.

**Approuvé à l'unanimité**

**AFFAIRES FONCIERES**

**VI – 10 – 2015 / PROJET DE POU MON VERT SUR LA ZONE 2AU DE GRAVETTE : ACQUISITION FONCIERE (PARCELLE AW 139)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil municipal le 16 décembre 2013, inscrivant le projet de poumon vert sur la zone 2AU de Gravette dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),  
Considérant l'opportunité d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AW 139 donnant sur la rue du Ruisseau d'une surface totale de 1783 m<sup>2</sup>, située dans le périmètre de l'OAP 2.1 Cœur de station du PLU,  
Vu l'estimation des Domaine n° 2015-126v1590 en date du 8 octobre 2015 confirmant la possibilité pour la collectivité d'acquérir cette parcelle moyennant un prix de 9000 € (soit 5,04 €/m<sup>2</sup>),  
Vu l'accord écrit reçu du curateur du propriétaire, Mme Jeanine JOUADET, en date du 12 novembre 2015 pour la vente de sa parcelle, moyennant le prix susvisé,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,

Emet un avis favorable à l'acquisition de la parcelle AW 139 pour un montant 9000 € (soit 5,04 €/m<sup>2</sup>).

Dit que cette acquisition permettra d'entamer la maîtrise foncière qui rendra possible la mise en œuvre du projet d'intérêt général de poumon vert sur la zone 2AU de Gravette.

Autorise le maire à signer tous les actes liés au transfert de propriété.

Emet un avis favorable à la prise en charge par la commune de tous les frais, droits et honoraires liées au transfert de propriété.

Indique que la dépense résultant de cette acquisition sera prélevée au chapitre 21 article 2111 du budget principal de la commune.

**Approuvé à la majorité absolue par 24 voix pour, 1 contre et 1 abstention**

## **VII – 10 – 2015 / PROJET DE POUMON VERT SUR LA ZONE 2AU DE GRAVETTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (PARCELLE AW 129)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1, R213-8, R213-12 relatifs au Droit de Prémption Urbain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil municipal le 16 décembre 2013, et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2.1 Cœur de station qui prévoit que l'aménagement de la zone de Gravette veillera à préserver un vaste espace vert et de loisirs, faisant office de poumon vert et d'espace de respiration au sein d'un tissu urbain ayant fait l'objet d'une densification,

Considérant que ce projet permettra de répondre à l'objectif du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU « Maintenir et développer des espaces de respiration en zone urbaine » énoncé à l'axe n°4 « Préserver l'environnement et valoriser le patrimoine »,

Considérant par ailleurs que ce projet présente un caractère d'intérêt général dans la mesure où il constitue une opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme « mettre en valeur [...] les espaces naturels »,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 3 décembre 2015, adressée par l'étude notariale de Maître Thierry ROBVEILLE à Bourgneuf en Retz, en vue de la cession d'une propriété non bâtie, sise Rue du Ruisseau, cadastrée AW 129, d'une surface totale de 2315 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 6000 € (soit 2,59 €/m<sup>2</sup>),

Considérant que cette parcelle se trouve dans le périmètre du projet de poumon vert et de loisirs inscrit au PLU pour la zone 2AU de Gravette,

Considérant l'intérêt que représente l'acquisition de cette parcelle afin de poursuivre la constitution d'une réserve foncière déjà engagée (avec l'achat d'une parcelle voisine : terrain cadastré AW 139) et ainsi permettre à terme la mise en œuvre du projet,

Considérant que cette parcelle est soumise au droit de préemption urbain (DPU) en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2013 instaurant le DPU sur les zones U et AU du PLU,

Considérant que le montant de l'acquisition (6000 €) est inférieur au seuil de 75 000 € fixé par l'article L1311-10-2° du Code général des collectivités territoriales, et que par conséquent, l'avis du service des Domaines n'a pas à être requis,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,

Emet un avis favorable pour exercer son droit de préemption urbain afin d'acquérir la parcelle cadastrée AW 129 moyennant le prix fixé dans le cadre de la vente de gré à gré initiée par son propriétaire, à savoir 6000 € (soit 2,59 €/m<sup>2</sup>).

Motive l'exercice de ce droit de préemption au regard du fait que cette acquisition permettra d'entamer la maîtrise foncière qui rendra possible la mise en œuvre du projet d'intérêt général de poumon vert et de loisirs sur la zone 2AU des abords du port de Gravette.

Autorise le maire à signer tous les actes liés au transfert de propriété le cas échéant.

Emet un avis favorable à la prise en charge par la commune de tous les frais, droits et honoraires liées au transfert de propriété.

Indique que la dépense résultant de cette acquisition sera prélevée au chapitre 21 article 2111 du budget principal de la commune.

**Approuvé à la majorité absolue par 24 voix pour, 1 contre et 1 abstention**

## **COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **1-10-2015 / Modification du PLU : accompagnement par un cabinet d'études**

La révision du POS en PLU a été approuvée le 16 décembre 2013. Après presque 2 ans d'instruction avec ce nouveau document d'urbanisme, un certain nombre de points sont à revoir (≈ 80), principalement sur la rédaction du règlement. Aussi, une modification du PLU est envisagée, et sera menée sur l'année 2016 par la Commission Urbanisme. Pour cela, la commune va faire appel à l'assistance d'un cabinet d'études afin d'établir le projet de modification et le dossier qui sera soumis à l'enquête publique. La mission est estimée à 15 000 € HT maximum. Des demandes de devis sont en cours auprès de cabinets compétents en la

matière.

**2-10-2015 / Personnel communal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du recrutement de Madame Flora LORET au service « Aménagement du territoire -Affaires foncières et Juridiques », en vue du remplacement temporaire de Madame Anémone CAILLON.

**3-10-2015 / Concertation avec la commune de Préfailles sur des sujets de mutualisation**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la tenue d'une réunion d'échange avec le bureau municipal de la Commune de Préfailles, programmée le mardi 15 décembre. La rencontre a pour objet d'identifier des pistes de mutualisation. La démarche, dont le principe sera soumis à l'approbation du conseil municipal, pourrait consister à confier aux commissions l'examen des sujets présentant des intérêts convergents.

**4-10-2015 / VŒUX DU MAIRE A LA POPULATION**

La traditionnelle cérémonie des vœux du maire à la population aura lieu samedi 16 janvier 2016, à 16 heures à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs.

**5-10-2015 / CONCERT DU NOUVEL AN**

L'ensemble de la population est cordialement invité au concert du nouvel an organisé par la municipalité, dimanche 10 janvier à 16 H, salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs. L'Orchestre d'Harmonie de la ville de Pornic y présentera son spectacle « Musiques Hantées ».

Le Maire lève la séance à 21 h 55

Le Maire,  
Michel BAHUAUD

